

PYJAMA PARTY TRAIL 2019 REGLEMENT DES COURSES

• ART. 1 – ORGANISATION :

JOGGINTOURS, association loi 1901 - RCS Tours 804 276 020 – APE 9312Z dont le siège social est situé 5 rue Arthur Rimbaud 37 100 Tours, assure l'organisation des épreuves de courses à pied de la **PYJAMA PARTY TRAIL**.

La Direction de course est sous la responsabilité de **Alain Blanchard** Président de l'association JOGGINTOURS.

• ART. 2 – EPREUVES SPORTIVES – HORAIRES – TARIFS :

L'épreuve de la PYJAMA PARTY TRAIL est une course pédestre nature et nocturne qui propose 2 de courses sur 2 parcours différents : « **10 km Découverte** » ou « **21 km Aventure** ».

La PYJAMA PARTY TRAIL se déroulera le **Samedi 16 février 2019** à Tours Nord.

Le départ du « 21 km Aventure » sera donné à **19 heures 30** et le départ du « 10 km Découverte » à **19 heures 45**.

Le coût de participation initial est fixé jusqu'au **7 janvier 2019** inclus à **12 €** pour le « 10 km Découverte » et à **18 €** pour « 21 km Aventure ».

Un augmentation du tarif initial à hauteur de **3 €** sera effective à compter du **8 janvier 2019**.

• ART. 3 – SITE DE DÉPART / ARRIVÉE :

Les coureurs seront accueillis au cœur des infrastructures du **Centre Artistique du 37^e Parallèle** - 8 Allée Roger Lecotte, 37 100 Tours – Parc de la Cousinerie.

Accès et parkings aux alentours du site par un fléchage spécifique qui permettra aux participants de rejoindre aisément les zones de retrait des dossards et de départ des courses.

• ART. 4 – PARCOURS :

Les parcours sont tracés sur la géographie Nord de Tours, au départ du Centre Artistique du 37^e Parallèle et alentours sur les communes de Tours – Notre-Dame-d'Oe – Mettray – Saint-Cyr-sur-Loire – La Membrolle sur Choisisse.

Les parcours empruntent des chemins, champs, bois privés, réserves de chasse, parcs et jardins des communes précitées, dont le Parc de la Cousinerie.

Le parcours du « 10 km Découverte » est commun aux 2 courses.

Le « 21 km Aventure » possède en complément une boucle totalement différente de 11 km.

Dans le respect des conventions signées avec les collectivités locales et les propriétaires privés et afin de préserver les espaces dans une démarche environnementale et de sécurité, les plans des parcours « 10 km Découverte » et « 21 km Aventure » ne seront diffusés que le jour de l'épreuve.

• ART. 5 – BARRIÈRE HORAIRE – FIN DE LA MANIFESTATION :

Le temps limite accordé aux participants pour boucler le parcours « AVENTURE » du 21 km est de 3 h 30.

Il n'y a pas de limite de temps pour le parcours de 10 km, cependant, ***l'ensemble des parcours sera fermé par l'organisateur au plus tard à 23 heures 00.***

Concernant le parcours « AVENTURE » du 21 km, les coureurs n'ayant pas atteint le point de ravitaillement du 10^{ème} km au plus tard à 21h30 seront mis hors course et seront raccompagner sur le site d'arrivée par les organisateurs.

La fin de la manifestation est fixé à Minuit.

• ART. 6 – PARTICIPANTS ET CATÉGORIES D'AGES :

L'épreuve de la PYJAMA PARTY TRAIL est ouverte à toutes les personnes des deux sexes, licenciées ou non à une fédération sportive et selon les catégories d'âges suivantes :

- « 10 km Découverte » : à partir de cadet - année de naissance 2002 - jusqu'à toutes les catégories Masters
- « 21 km Aventure » : à partir de cadet de junior - année de naissance 2000 - jusqu'à toutes catégories Masters

• ART. 7 – COURSE ENFANTS

L'épreuve de la PYJAMA PARTY TRAIL propose une course **gratuite** et **non-chronométrée** ouverte aux enfants des deux sexes, licenciés ou non à une fédération sportive.

- Le parcours est tracé autour du Centre Artistique du 37^é Parallèle sur une boucle maximale de 1 km.
- Cette animation est réservée aux enfants de 5 à 13 ans.
- Le départ sera donné au plus tard à 18h45 et les enfants seront encadrés par des coureurs adultes de l'organisation. Les parents pourront courir avec leurs enfants.
- Les inscriptions sont possibles par internet sur le site de protiming ou directement sur place le jour de l'épreuve.

- La course n'étant ni officielle, ni chronométré, Il ne sera pas exigé de certificat médical. Les enfants restent en toute circonstance sous l'autorité et la surveillance de leurs parents.

• ART. 8 – INSCRIPTIONS :

Toute personne a la possibilité de s'inscrire :

- sur le site internet des courses : ***pyjamapartytrail.fr*** ou ***protiming.fr***
- sur place le jour de l'épreuve de **16H30 à 19H00**

Seules les inscriptions complètes (paiement de l'inscription, justification d'un certificat médical ou d'une licence FFA valide) seront prises en compte et permettront le retrait du dossard. Tout dossier incomplet sera considéré en « litige » et ne pourra en l'état permettre le retrait du dossard.

Attention : la régularisation d'un dossier « litige » lors du retrait du dossard implique pour le participant le paiement d'un supplément pour coût de gestion **de 2 €** sur le dernier tarif en vigueur, comme pour toute inscription sur place le jour de l'épreuve.

La fermeture des inscriptions en ligne sera effective le vendredi 15 février 2019 à 12h00.

Il sera néanmoins possible de s'inscrire sur place le jour de l'épreuve moyennant un surcoût de gestion de **2 €** supplémentaires.

Seuls les 1 000 premiers inscrits pourront participer à l'épreuve.

• ART. 9 – CERTIFICAT MÉDICAL – LICENCE – AUTORISATION PARENTALE :

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par la Fédération Française d'Athlétisme est subordonnée à la présentation pour les non-licenciés d'un certificat médical de **non-contre-indication à la course à pied en compétition** (ou d'une copie de celui-ci) **datant de moins d'un an au jour de la course**, ou de la photocopie de la licence FFA pour la saison en cours attestant de la délivrance d'un certificat médical.

Pour les licences, FSCF, FSGT, UFOLEP, et « Pass J'aime courir », la mention de non-contre-indication à la course à pied en compétition doit apparaître sur la carte licence.

Attention : Selon la réglementation en vigueur dictée par le Droit du Sport et par les règles Fédérales, les licences de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) ne sont plus acceptées.

L'autorisation parentale est obligatoire pour toute inscription d'un participant mineur.

• ART. 10 - RESPONSABILITÉ MÉDICALE – SÉCURITÉ :

Le Directeur de course ainsi que tous les membres de l'équipe médicale et de secours de la Protection Civile, peuvent mettre hors course tout participant dont l'état de santé leur semble incompatible avec le kilométrage restant à parcourir. Il leur est même possible d'interdire à des

concurrents de prendre le départ si leur état physique semble incompatible avec l'effort à fournir, le terrain ou les conditions climatiques du moment.

• ART. 11 - ENGAGEMENT :

Tout engagement attribue un dossard à un participant.

Cet engagement, ***en son nom***, est ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription ne sera autorisé au bénéfice d'un tiers. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

• ART. 12 - EQUIPEMENT RECOMMANDÉ :

Il est vivement recommandé de disposer des équipements suivants pour votre confort et votre sécurité, des chaussures spécialement conçues pour la course à pied, notamment des chaussures de Trail, un équipement vestimentaire adapté à la pratique de la course à pied et aux conditions climatiques le jour de l'épreuve. Il est notamment suggéré aux participants de prévoir un vêtement de type coupe-vent pour se prémunir des éventuels intempéries et une couverture de survie en cas de blessure dans l'attente des secours.

Nous vous conseillons également le port d'une poche à eau avec au minimum 500 ml d'eau et de vous munir de votre téléphone portable en cas d'appel urgent.

En parallèle, Il sera ***formellement exigé*** au retrait des dossards la présentation d'une lampe frontale en état de marche, avec piles de rechange ou une lampe secondaire.

Tout participant ne possédant pas de lampe frontale au moment du retrait du dossard ne pourra en aucun cas se voir remettre celui-ci et donc ne pourra pas prendre le départ de l'épreuve.

• ART. 13 - DOSSARDS :

Les dossards sont à retirer dans le hall du Centre Artistique du 37^e Parallèle - 8 Allée Roger Lecotte, 37 100 Tours le samedi 16 février à partir de 16h30 et jusqu'à 30 minutes maximum avant le départ de chaque course.

Ils seront remis sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité ou d'une licence sportive en cours de validité et d'une lampe frontale en état de marche.

Aucun dossard ne sera remis sans ces pièces.

Le dossard doit être porté sur la poitrine par 4 épingles à nourrice fournies par l'organisation et visible dans son intégralité.

La fermeture du retrait des dossards sera effective 30 minutes maximum avant le départ de l'épreuve.

• ART. 14 - HORAIRES :

Les horaires sont précisés à l'article 2 du présent règlement.

La présence des coureurs est obligatoire dans le sas de départ 15mn avant le départ pour la lecture des consignes et du briefing du Directeur de course. 15 minutes avant le départ le sas sera fermé et il sera alors impossible de prendre le départ.

• ART. 15 - CIRCULATION :

Les parcours empruntent ou croisent des voies de circulation automobile.

Lors du passage sur celles-ci ou à chaque croisement, le concurrent doit respecter les règles de circulation, les règles du code de la route ainsi que les règles élémentaires de sécurité, par exemple en courant sur le côté droit de la chaussée, en empruntant les trottoirs et en restant visible des automobilistes.

En outre, les coureurs du « 21 km Aventure » devront traverser en Aller/Retour la route départementale D2 "route de Rouziers" et la route départementale D476 "route de Mettray.

En toute circonstance les coureurs devront se soumettre aux recommandations et directives des signaleurs de la course qui donneront priorité absolue au passage des véhicules.

Les coureurs devront donc stopper leur course et attendre l'autorisation des commissaires avant de traverser les 2 routes. Les coureurs contrevenants seront immédiatement mis hors course.

• ART. 16 - RAVITAILLEMENT :

La course « 10 km Découverte » propose un ravitaillement intermédiaire sur le parcours à hauteur du km 5 dans le parc de la Cousinerie.

La course « 21 km Aventure » propose 2 ravitaillements intermédiaires sur le parcours à hauteur du km 10, en haut de la voie Romaine et au km 16 dans le Parc de la Cousinerie.

Il sera proposé aux coureurs, de l'eau, des sodas, du sucre, du pain d'épice, des fruits secs.

L'eau ainsi que les aliments proposés devront être consommés sur place.

Il est formellement interdit de quitter le poste de ravitaillement avec des déchets potentiels.

Un ravitaillement plus conséquent sera proposé à l'arrivée des coureurs dans le hall du Centre Artistique du 37é Parallèle.

• ART. 17 - CONTRÔLES :

Des contrôles sont susceptibles d'être effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un coureur classé à l'arrivée qui ne serait pas passé à l'un des points de contrôle éventuel, ayant fait l'objet d'une assistance quelconque, ou dont le dossard ne serait pas visible, sera disqualifié sans possibilité de faire appel.

Toute infraction constatée par un membre de l'équipe organisatrice entraînera la disqualification immédiate.

Les instances fédérales ou le Ministère de tutelle peuvent en toute circonstance organiser un contrôle anti-dopage. Le choix des coureurs contrôlés est laissé à la discrétion des instances fédérales ou ministérielles, soit par exemple, par un contrôle systématique des 3 premiers arrivants, soit par un tirage au sort aléatoire effectué avant l'arrivée des coureurs.

Ainsi, les coureurs soumis au contrôle devront dès leur arrivée se soumettre stricto sensu au protocole exigé par le donneur d'ordre du contrôle sous peine de s'exposer à des peines de suspension ou de radiation.

• ART. 18 - RÉSULTATS ET RÉCOMPENSES :

Les résultats seront affichés dans le hall du Centre Artistique du 37^e Parallèle au fur et à mesure des arrivées des coureurs, puis sur les sites internet de la PYJAMA PARTY TRAIL et du Comité

Départemental des Courses de Running (CDCR) au plus tard le **Lundi 18 Février 2019**.

Les 800 premiers inscrits à l'ensemble des 2 courses se verront offrir un cadeau surprise lors de la remise de leur dossard.

Une cérémonie protocolaire de remise de récompense sera organisée à l'issue des 2 courses pour récompenser les 3 premiers du classement général open masculin et féminin du « 10 km Découverte » et du « 21 km Aventure », ainsi que les premiers de chaque catégorie Cadet – Espoir – Master 1 – 2 – 3 – 4, classements masculin et féminin.

Seuls les coureurs présents lors de la remise des prix pourront prétendre à leurs lots.

• ART. 19 - ASSURANCES :

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux épreuves sportives :

Crédit Mutuel ASSOCIA 3 contrat n° IA7017628
34-36 avenue André Maginot BP 7565 37075 Tours Cedex 2

Pour l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

• ART. 20 - SERVICE ASSISTANCE MEDICAL :

Le service de secours et d'assistance médical sera assuré par les équipes de la Protection Civile. Un véhicule de premier secours de la Protection Civile sera positionné sur le site de Départ / Arrivée du Centre Artistique du 37^e Parallèle avec équipement VPSP.

Un second véhicule opérationnel avec binôme vélos tout terrain sera positionné sur la parcours « AVENTURE » du 21 km dans la proximité immédiate du poste de ravitaillement du 10^e km.

• **ART. 21 - FORCE MAJEURE :**

En cas de force majeure ou de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

L'organisation prendra, en fonction du retour des autorités, compétentes la décision de revoir le parcours, de le réduire ou d'annuler l'épreuve sans réserve.

• **ART. 22 - DROIT À L'IMAGE :**

Les participants autorisent expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

• **ART. 23 - ANNULATION INSCRIPTION :**

Un coureur peut être amené à annuler son inscription en cas de blessure ou maladie grave sur présentation d'un certificat médical, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant.

Le coureur devra adresser sa demande d'annulation à JOGGINTOURS impérativement avant le **Mercredi 13 Février 2019**, accompagnée d'un justificatif et uniquement pour les cas précités.

Le coureur pourra prétendre alors à un remboursement de son inscription déduction faite de 4 € de frais de gestion. Tous les remboursements seront effectués par chèque à l'ordre du coureur après le 19 Février 2018.

• **ART. 24 - ACCEPTATION :**

L'inscription et la participation aux épreuves de courses pédestres implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.

Tout manquement au contenu d'un des articles du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion du concurrent par les organisateurs.

Les organisateurs se réservent la possibilité de faire évoluer le présent règlement selon les besoins et ce jusqu'au jour de l'épreuve. Les organisateurs s'engagent à prévenir chaque coureur des éventuelles évolutions du présent règlement.

Les instances de la Fédération Française d'Athlétisme, le Comité Départementale des Courses de Running, ainsi que l'autorité préfectorale sont en possession du présent règlement et l'ont expressément accepté.

Pour JOGGINTOURS et le Comité d'Organisation de la PYJAMA PARTY TRAIL
La Direction de Course

Alain Blanchard


JOGG  TOURS
Association loi 1901
5 rue Arthur Rimbaud - 37100 TOURS
Tél : 02.47.68.94.44 - www.joggintours.fr
SIRET : 804 276 020 00018